

Du Vingt huit Septembre Mil huit Cent quarante Six, Bureau du Vice du Main
 Acte de Mariage de Leonard Norget, Neveu demeurant à Saint Vincent sur Brayon, fils aîné de Jean Marie Norget
 propriétaire demeurant au même lieu et de Antoinette Rivet tous les deux légitimes du Gouvernement duquel il prend.
 Et Francisque Bonnet Journalier demeurant avec son Père, fils de Jean Marie Bonnet Journalier domicilié à Pétry sur
 le présent et du Gouvernement duquel il prend et de défunte Benoîte Lardonillet.

[illegible]

Du Six Octobre Mil huit Cent quarante Six, Maire de Ville de Vézelay
 Acte de Mariage de Blaise Papillon domestique demeurant à Vézelay-la-Forêt, fils majeur de François Papillon journalier
 domicilié à Saint Vincent-Les-Brayes, ici présent, du Consentement d'abord de parents et de Défunte Perrotte Morillon.
 Et Benoîte Labonne aussi domestique demeurant au dit Vézelay, fille majeure de Defunt Antoine Labonne et de Veuve Marguerite
 Richard Labonne au dit Vézelay, ici présente et du Consentement de laquelles elle procède.
 Les Actes préliminaires du Mariage sont 1°. Les Extraits du registre des mariages de la Communauté de St Vincent et Vézelay
 en date du 10 Mars mil huit cent vingt, et 2°. L'acte de Naissance de Perrotte Morillon du 10
 Mars mil huit cent vingt quatre. 3°. L'acte de Naissance de la future du 21 Janvier mil huit cent vingt et
 l'acte de Naissance d'Antoine Labonne du 29 Septembre mil huit cent vingt cinq.
 De tous lesquels Actes en bonne forme ainsi que du Chapitre Six du Code Civil, au Titre du Mariage, des Actes et des Jours
 spécifiés du Livre Nous avons donné lecture aux formes de la Loi.
 Lesdits Blaise Papillon et Benoîte Labonne ayant déclaré l'un après l'autre se prendre pour Mari et pour femme
 l'un pour l'autre. Nous Nicolas Charles Bertucat Maire de la Communauté de Vézelay-la-Forêt, Arrondissement de Charolais
 département de Saône et Loire, Officier public du dit Code Civil, avons prononcé au Nom de la Loi, que Blaise Papillon et Benoîte
 Labonne sont unis en Mariage.
 A la Mairie, ce premier de 1°. François Papillon journalier demeurant à Saint Vincent-Les-Brayes âgé de cinquante sept ans
 de l'hyposphite Marguerite journalier domicilié au dit Vézelay âgé de trente huit ans unie
 de Jean Baptiste Bontheury journalier demeurant à Ligny âgé de cinquante sept ans
 de Jean Marie Cochard Cardeur demeurant au dit Vézelay âgé de trente quatre ans
 De tout quoi Nous avons donné Actes que Nous avons signés avec lesdits Bontheury et Cochard et non les autres Comparants
 à qui lecture faite ont déclaré Refuser signer, en la forme.
 17

Barthélemy No 6: Seruicary Contre
Le présent Acte sera contement Quatre Actes de Mariage a été clos et Arrêté
par moi Maire de la commune de Vitry-Sur-Ais le 4 Janvier 1847
Le Maire
No 6: Seruicary



Nora. M. le Maire est prévenu que, lorsque ce registre sera rempli, il devra acheter des feuilles supplémentaires, qu'il fera coter et parapher par le Président du Tribunal civil de son arrondissement.

(Il devra s'adresser, à cet effet, à M. le Procureur du Roi de son arrondissement, et non à la Sous-Préfecture ou à la Préfecture.)

Si ce registre ne contient pas le nombre de feuilles strictement nécessaire pour le service de l'année, il en informera M. le Sous-Préfet le lui faisant connaître, avant le 1^{er} septembre, la quantité de feuilles qu'il devra le composer pour l'année 1848; il en sera de même s'il est plus volumineux que les besoins ne l'exigent, afin d'éviter à la commune des frais inutiles de timbre.

Arrondissement de Charolles
Commune de Yelzy, Saray
PAR NOUS Grilley, Premier juge
du Tribunal de première instance siégeant à Charolles
arrondissement de Charolles département de Saône-et-Loire, le présent
registre, destiné à recevoir les déclarations de MARIAGES pendant l'année mil huit cent
quarante-sept, a été coté et paraphé par premier et dernier feuillet, et contient deux
feuillets, celui-ci compris.
Fait double à Charolles le vingt décembre
mil huit cent quarante-six.

(Du Deuxième Mars Mil huit cent quarante Sept, devant les Juges du Tribunal
Orléans de Mariage de Claude Bertholon Journalier domicilié à Paris, fils majeur du feu Benoit Bertholon et de
Yvante Marguerite Guillon Journalière domiciliée au même lieu avec laquelle il demeure, en présence et en Consentement
de laquelle il procède, Et François Picaud domestique demeurant à Vitry, fille majeure des défunts Simon Picaud
Et de Philbert Guingant d'ici le l'un et l'autre audit Vitry. —
Les Actes préliminaires du Mariage Sont 1^{er} Les Extraits de Registres des publications de Mariage des Communes
de Paris et Vitry constatant que les publications en mariage projetées entre les deux nommés ont eu lieu le Dimanche
Sept et quatorze février dernier, affichées conformément à la Loi et qu'il n'a été formé aucune Opposition à ce mariage;
2^o L'Extrait de l'acte de Naissance du futur Ex Tra jullet Mil huit Cent Vingt Sont Certificats d'habitation Et l'acte de
de Pierre de Benoit Bertholon en Date Sept Mars Mil huit Cent Vingt trois.
3^o L'Acte de Naissance de la future du Vingt deux jullet Mil huit Cent Vingt Cinq, l'Acte de Pierre de Simon Picaud du
premier Mars Mil huit Cent Vingt deux et l'Acte de Philbert Guingant du Cinq Décembre Mil huit Cent Vingt Neuf.
d'ici le l'un et l'autre audit Vitry. —
De tous lesquels Actes en bonne forme, ainsi que du Chapitre Six de l'Acte Civil, au Titre du mariage les droits de l'un
respectifs des deux Nommes ont été lecture aux termes de la Loi. —
Lesdits Claude Bertholon et François Picaud ayant déclaré l'un après l'autre qu'ils prennent pour Mariage pour
femme, Marguerite Picaud d'ici le Charles Bertholon d'ici le la Commune de Vitry la Paroisse de Chevillon
département de Seine et Loire, Officier public de l'Etat Civil, averti par les Nommes, au Nom de la Loi que Claude Bertholon
et François Picaud Sont unis en Mariage. —
Et la Mairie en présence 1^{er} de François Guillon Journalier d'ici le l'un âgé de quarante ans Enfant naturel de l'Eglise
2^o de François Guillon aussi Journalier demeurant à Paris âgé de quarante Sept ans, oncle paternel de l'Eglise
3^o de Louis Guingant propriétaire à Vitry âgé de quarante quatre ans, Oncle Maternel de l'Eglise
4^o de Claude Courty laboureur demeurant à Vitry âgé de quarante Six ans Ami des Contractants
De tout qu'il Nous avons dressé l'Acte que Nous avons Signé, avec ledit Courty, et Non la pratique et l'Esquive qui ont déclaré
Nous avoir l'honneur de ce Signé, après lecture faite. —

Lourny N^o. Bertucato

Du D^ec^roit Mil huit Cent quarante Sept, Beuve du P^aris du Requin
Circle de Mariage. Le Pierre Gⁱm domestique demeurant à Vitry, fille M^lneur des Difenta Jean Gⁱm et le Jeanne Dupont Lesquels se sont mariés
Maternela aussi d'ici. Prédit de la Nouvelle de l'année Encomy Vienne Carrière de l'un par la Grand de sonnette. La Jeune dont p^arent m^lneur
Le J^enne Lison domestique demeurant au dit Vitry, fille Majore des Difenta Hippolyte Lison et Marguerite Desvillars, Lesquels
paternel et Maternela ont aussi été de

Les Actes scilicet en mariage sont 1.^o L'Extrait du Registre des publications de Mariage de la Communauté de Vitry-le-François
Consistant que les publications de mariage seroient entre les Personnes Ont eu lieu les Dimanches quatre et Enze Juillet dernier,
affichées conformément à la Loi et qu'il n'a été formé aucune Opposition à ce Mariage

2.^o Le Acte de Naissance du futur Du huit Octobre Mil huit Cent vingt Six, L'Acte de Naissance de la future Du vingt quatre
Octobre Mil huit Cent vingt Cinq, L'Acte de Dece^s de Hippolyte Lison du Dix huit Juin Mil huit Cent quarante trois
L'Acte de Dece^s de Marguerite Desvillars de France un Janvier Mil huit Cent quarante quatre 3.^o L'Acte de Dece^s de
Pierre Gⁱm le quinze Mai Mil huit cent quarant Cinq, Et l'acte de Dece^s de Jeanne Dupont du Vingt Neuf Janvier Mil
huit Cent Quarante deccès au dit Vitry.